Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260401-2026040101-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation : 26/03/2026

Date de publication et d'affichage : 01/04/2026

Délibération n° 2026.04.01.01

OBJET

Complément de délibération : Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire

DÉLIBÉRATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CARIOU-LECOQ.

Monsieur le Maire, Yves ILIOU, précise au conseil municipal que, lors de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les délégations au Maire.

Toujours dans le but de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, Il convient d'apporter la précision sur le montant maximal de la réalisation des lignes de trésorerie (12ème alinéa).

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 4 500 €

La délibération n°2026.06.20-04 sera ainsi complétée au niveau de l'alinéa 12 et l'ensemble du reste de la délibération est inchangé.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN

Béatrice CARIOU LECOQ
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.